

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 17 novembre 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 8
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 10/40
---	--------------------

01 - N°10-259 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2011	10
02 - N°10-260 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2010.....	11
03 - N° 10-261 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2010.....	12
04 - N° 10-262 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010.....	13
05 - N°10-263 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR	14
06 - N° 10-264 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSION EN NON VALEUR	15
07 - N° 10-265 - EDUCATION-ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES ET FIXATION DES RETENUES POUR DESISTEMENT	15
08 - N° 10-266 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL.....	17
09 - N°10-267 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2010 - CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Twirling Club Martégal, Tir Olympique de Martigues, Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique, Natation Synchronisée Martégale)	18

10 - N° 10-268 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2010 - AVENANT N°2010-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"	20
11 - N° 10-269 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2010	21
12 - N° 10-270 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2010 - AVENANT N° 2010-02 A LA CONVENTION QUADRIENNALE VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE DE MARTIGUES"	23
13 - N° 10-271 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE René SEYSSAUD "LES BARQUES AU SOLEIL COUCHANT A CASSIS" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)	25
14 - N° 10-272 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTE - MISE EN ŒUVRE DE DEUX ACTIONS INSCRITES DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2009/2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.).....	26
15 - N°10-273 - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS (P.A.P.) ETABLI LORS DE LA CONSTRUCTION PAR R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) DE LIGNES AERIENNES 400 000 VOLTS POUR LA DESSERTE DE LA ZONE DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE FOS-LAVERA.....	28
16 - N°10-274 - DENOMINATION DE VOIES.....	29
17 - N° 10-275 - LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES PAR LA VILLE - ANNEE 2011 - CONTRAT DE LOCATION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.....	30
18 - N° 10-276 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Paul DI LORTO - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AVEC MURS COMMERCIAUX AUPRES DE MADAME MAURAN, épouse CASTELLAN	31
19 - N° 10-277 - FONCIER - FERRIERES - 10 RUE DU GRAND FOUR - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE A MONSIEUR Fayçal ABED ET MADEMOISELLE Leslie MANENT	32
20 - N° 10-278 - FONCIER - LAVERA - LES MIGNARDES-SUD - BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE / SOCIETE G.R.T. GAZ	34
21 - N°10-279 - URBANISME - Z.A.C. QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 4 PORTANT PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT	35
22 - N° 10-280 - VIE ASSOCIATIVE - CESSIION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES - CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS MARTEGALES.....	36
23 - N° 10-281 - ENVIRONNEMENT - PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAII DES SALINS - INSCRIPTION D'UNE ACTION AU CONTRAT D'ETANG - PARTENARIAT AVEC LE G.I.P.R.E.B. POUR UNE TRANSPLANTATION EXPERIMENTALE DE ZOSTERES NAINES DANS L'ETANG DE BERRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	37
24 - N° 10-282 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE TRESORERIE ACCORDEE AU C.C.A.S. PAR LA VILLE A TITRE EXCEPTIONNEL - ANNEE 2010	39



INFORMATIONS DIVERSES Pages 41/43

1° - Décisions prises par le maire Page 41

2° - Marchés publics Pages 42/43

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le dix sept du mois de **NOVEMBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire, Conseiller Général.**



Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, M. Paul **LOMBARD**, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**



Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire**, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**



- II -

PREAMBULE

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2010, affiché le 22 octobre 2010** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 10 novembre 2010 aux membres de cette Assemblée.



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

24 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE TRESORERIE ACCORDEE AU C.C.A.S. PAR LA VILLE A TITRE EXCEPTIONNEL - ANNEE 2010

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée :**

- **du décès de Monsieur Henri MONCHO**, survenu le 26 octobre, à l'âge de 82 ans, **père de Monsieur Daniel MONCHO**, Conseiller Municipal, membre de cette Assemblée ;
- **du décès du beau-père de Madame Sandrine FIGUIE**, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur Daniel MONCHO, à Madame Sandrine FIGUIE, et à toute leur famille.



- **du décès de Monsieur Albert STROZZI**, survenu le 5 novembre dernier, à l'âge de 67 ans :

"C'était un citoyen profondément attaché à la ville de Martigues. Le nom de STROZZI était devenu au fil des années un nom bien connu à Martigues dans le domaine de l'immobilier, ce qui témoigne de sa réussite professionnelle. Ce dynamisme, Albert STROZZI l'a mis également au service des animations de la Ville, en assumant notamment la présidence des Carnavaliers de Martigues. Cette implication dans la vie locale se prolongera par une mandature passée dans cette assemblée où il siégea de 1983 à 1989. Il y affirmera ses convictions en homme de caractère toujours dans le respect de l'adversaire politique. Pour tout ce qu'il a accompli, Albert STROZZI était un martégal connu et reconnu."

Monsieur le Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à son épouse, ses enfants, ses petits-enfants et à toute sa famille et invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 10-259 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit dans le cadre des dispositions relatives à l'information des habitants sur les affaires locales que :

. dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de chaque Collectivité locale.

Considérant que le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2011 sera voté au cours de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2010,

Attendu que la Commission "Administration Générale et Finances" dans sa séance du 10 novembre 2010, a été informée que le débat sur les orientations budgétaires de la Ville de MARTIGUES aurait lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2010,

En application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 19 septembre 2008, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le débat se déroulera selon les modalités suivantes :

"Chaque groupe politique a la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes."

Monsieur le Maire a ensuite donné lecture des principales informations contenues dans la note de synthèse rédigée pour les orientations du budget 2011 et a ouvert ensuite la discussion.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n°09-302 du Conseil Municipal du 13 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du débat d'orientation budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2011.

Sont successivement intervenus Madame SAVARY, Messieurs LOMBARD, CANONGE, PETRICOUL, GRANIER, Madame DEGIOANNI et Monsieur BREST.

Monsieur le Maire a répondu aux interventions et a conclu ce débat.

LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

Avant de délibérer sur la question n° 2, Messieurs Paul LOMBARD et Mathias PETRICOUL quittent la séance.

Etat des présents des questions n°s 2 à 11 :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA-MARCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

02 - N°10-260 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 10-090 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 10-165 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 portant approbation de la décision modificative n°2 au titre de l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 10-216 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 portant approbation de la décision modificative n°3 au titre de l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n° 4 au Budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2010, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	894 809 €	894 809 €
Section d'Investissement	1 191 176 €	1 191 176 €
	=====	=====
Total	2 085 985 €	2 085 985 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 10-261 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits au sein du budget annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'autorisation des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-305 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-093 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Budget Supplémentaire de Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 au Budg et Annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, au titre de l'exercice 2010, autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
70	Produits des services du domaine	0,00 €	- 1 210,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	+ 1 200,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	+ 10,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 52 000,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	+ 52 000,00 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 10-262 - OFFICE DE TOURISME DE MARTIGUES - APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues, dans sa séance du 19 octobre 2010, a adopté à l'unanimité la décision modificative n° 2 portant sur le budget primitif 2010 de l'Office de Tourisme de Martigues.

Conformément à l'article L. 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Aussi, le Directeur de l'Office a donc saisi Monsieur le Maire par courrier en date du 21 octobre 2010 pour inscrire ce dossier au Conseil Municipal.

Dans ces conditions,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133.8 et R.133.16 disposant que le Budget et les Comptes de l'Office sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°25-09 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 24 novembre 2009 portant adoption de son Budget Primitif 2010,

Vu la délibération n° 09-314 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2010,

Vu la délibération n°07-10 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 4 mai 2010 portant adoption du budget supplémentaire de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2010,

Vu la délibération n° 10-167 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 portant approbation du budget supplémentaire de l'Office de Tourisme de Martigues pour l'exercice 2010,

Vu la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues en date du 19 octobre 2010 portant adoption de la décision modificative n°2,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la décision modificative n°2 adoptée le 19 octobre 2010 par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Martigues et autorisant l'abondement des chapitres 011 et 70 et arrêtée en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
604	Achats d'études et prestations de services	35 000 €	-
706	Prestations de services	-	35 000 €
TOTAL		35 000 €	35 000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N°10-263 - BUDGET PRINCIPAL - VILLE - ADMIS SIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant la demande du Trésor Public de Martigues en date du 5 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non valeur les sommes non recouvrées au budget principal de la Ville et figurant aux états présentés par le Trésorier Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N° 10-264 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - ADMISSION EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : Mme VIRMES

Considérant la demande du Trésor Public de Martigues en date du 15 octobre 2010,

Considérant l'avis favorable du Service Funéraire Municipal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A admettre en non valeur la somme non recouvrée au budget de la régie municipale des Pompes Funèbres du Service Funéraire Municipal et figurant à l'état présenté par le Trésorier Principal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 10-265 - EDUCATION-ENFANCE - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 - REVISION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES ET FIXATION DES RETENUES POUR DESISTEMENT

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Autrefois appelés "centres aérés", puis "centres de loisirs", les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de la Ville de Martigues accueillent les enfants âgés de 4 à 14 ans.

Ces accueils sont gérés par le service Municipal "Activités Péri et Postsecondaires" de la Direction municipale "Education Enfance". Ils fonctionnent pendant l'année scolaire, les mercredis et pendant les petites et grandes vacances scolaires.

La Ville a approuvé par délibération n° 10-195 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010, la révision des tarifs des participations familiales pour les activités péri et postsecondaires à l'exception des activités de loisirs.

En effet, de nouvelles dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales doivent intervenir en janvier 2011 : les bons C.A.F. pour les accueils de loisirs disparaissent et sont remplacés par une aide indirecte appelée "Loisirs Équitables et Accessibles" (L.E.A.).

Cette aide est conditionnée par la mise en œuvre d'une politique tarifaire prenant en compte les ressources des familles c'est-à-dire basée sur le quotient familial. Sans la prise en compte des quotients familiaux, les familles ne pourraient prétendre à aucune aide.

La Ville propose donc 4 tranches de quotient dont 3 sont imposés par la C.A.F. avec les tarifs correspondants. Le 4^{ème} tarif concerne toutes les familles dépassant le quotient maximal de la C.A.F. Celui-ci sera augmenté de 3 % par rapport au tarif de 2006, date de la dernière modification.

1° Tarifs journaliers pour l'accueil de loisirs :

Habitants de Martigues / Quotient familial	Tarifs depuis 2006/2007	Tarif + 3%	Proposition de tarif par jour	Frais de désistement
0 - 300 €	6,10 €	-	1,50 €	6,00 €
301 - 600 €	6,10 €	-	3,60 €	8,00 €
601 - 900 €	6,10 €	-	6,00 €	8,00 €
A partir de 901 €	6,10 €	6,28 €	6,30 €	8,00 €
Habitants hors commune	Tarif depuis 2006/2007		Proposition de tarif par jour	Frais de désistement
	23,50 €	-	29,85 €*	10,00 €

* Le prix proposé pour les hors commune est plus élevé que les 3 % parce qu'il suit les augmentations des prix coûtants qui ont eu lieu depuis 2006.

2° Retenues pour désistement :

Les frais de désistement ont été créés en 1996. Leurs montants sont inchangés depuis cette date. Ces retenues pour désistement correspondent au versement minimal exigé lors de l'inscription aux accueils de loisirs.

Il convient d'établir les montants de ces frais de désistement en fonction du quotient familial comme pour les tarifs journaliers.

Malgré tout, un remboursement intégral pourra être consenti sous certaines conditions.

Toutes ces dispositions sont exposées dans le règlement Intérieur des Centres de Vacances Été - Hiver.

3° Dispositions particulières :

La Ville facture à tout employeur la part des frais qu'il s'engage à payer pour ses agents sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

De même, les participations financières des différents organismes sociaux ou associations caritatives seront facturées sur présentation d'une prise en charge dûment établie.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la révision des tarifs des participations des familles pour l'accueil de loisirs ainsi que les retenues pour désistement comme susmentionnées, pour l'année scolaire 2010/2011.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.421.010, nature 7066.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-266 - ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - PARTICIPATION DE LA REGION AUX FRAIS DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX UTILISES PAR LES LYCEES - ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 - CONVENTION VILLE / CONSEIL REGIONAL

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive par les lycées et conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education, des conventions doivent être passées entre la Région, les Etablissements scolaires et la Ville, propriétaire des équipements sportifs.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Ville.

Aussi, pour l'année scolaire 2009/2010, le Conseil Régional propose la signature d'une convention définissant les modalités de calcul et de versement de sa participation financière comme suit :

1° Barème horaire régional :

- . 6,22 € par heure pour les plateaux d'évolution,
- . 18,66 € par heure d'utilisation pour les stades et assimilés,
- . 13,99 € par heure pour les gymnases et assimilés,

2° Calcul de la participation régionale :

Type d'équipement	Nombre d'heures prévues (a)	Barème Région (b)	Montant prévisionnel de la participation régionale (a) x (b)
Plateaux d'évolution	1 685,74	6,22 €	10 485,30 €
Stade	3 650,35	18,66 €	68 115,54 €
Gymnase	6 905,85	13,99 €	96 612,84 €
Total			175 213,68 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.214-4,

Vu la délibération n° 10-708 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 juin 2010 autorisant le Président du Conseil Régional à signer la convention,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et le Conseil Régional P.A.C.A. définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région aux frais de gestion des équipements sportifs municipaux utilisés par les Lycées de Martigues (Paul LANGEVIN, Jean LURCAT, Lycée d'Enseignement Professionnel BRISE LAMES), pour l'année scolaire 2009/2010.

Le montant prévisionnel de la participation régionale versé à la Ville s'établit à 175 213,68 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonctions 92.411.012, 92.412.012 et 92.413.012, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-267 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ANNEE 2010 - CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES (Twirling Club Martégal, Tir Olympique de Martigues, Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique, Natation Synchronisée Martégale)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville se propose de poursuivre son aide aux associations sportives afin de leur permettre d'assurer leurs missions et de développer leurs disciplines sur le territoire communal.

Dans ce contexte, quatre associations sportives ont sollicité auprès de la Ville une subvention exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à leurs demandes :

Association	Montant de la subvention	Motif de la demande
Twirling Club Martégal	3 000 €	- Participation aux frais de déplacements pour 3 Championnats : Millénaire, le Bâton d'Or et d'Europe.
Tir Olympique de Martigues	750 €	- Participation aux frais de déplacements pour 5 championnats de France
Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique	2 600 €	- Organisation du Championnat de France de Sauvetage Côtier du 10 au 12 septembre 2010.
Natation Synchronisée Martégale	6 000 €	- Participation aux frais de covoiturage pour les déplacements entre Istres et Martigues (suite à la réhabilitation de la piscine)
TOTAL GENERAL	12 350 €	

Ainsi, pour permettre d'attribuer ces subventions, la Ville se propose-t-elle de conclure des conventions avec ces quatre associations qui fixeront les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Twirling Club Martégal" en date du 7 juin 2010,

Vu la demande de l'Association "Tir Olympique de Martigues" en date du 6 septembre 2010,

Vu la demande de "l'Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique" en date du 29 juin 2010,

Vu la demande de l'Association "Natation Synchronisée Martégale" en date du 23 août 2010,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 12 350 € aux quatre associations listées ci-après pour l'année 2010 :

. Twirling Club Martégal	3 000 €
. Tir Olympique de Martigues	750 €
. Association Méditerranéenne de Sauvetage Aquatique	2 600 €
. Natation Synchronisée Martégale	6 000 €

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes conventions à intervenir entre la Ville et les associations sportives susvisées fixant les modalités de versement de ces subventions.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°10-268 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2010 - AVENANT N°2010-02 A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT CYCLISME"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville se propose d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Dans ce contexte, la Ville a conclu en 2009 des conventions de partenariat d'une durée de trois ans, avec les Associations Sportives.

Pour l'année 2010, la Ville a été saisie d'une demande de subvention émanant de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" d'un montant de 4 000 euros en vue de son maintien en Division Nationale 2 suite à la refonte des divisions nationales.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à cette Association une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2009 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de cette aide exceptionnelle susvisée.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Martigues Sport Cyclisme" en date du 13 octobre 2010,

Vu la délibération n° 08-470 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation de la convention triennale de partenariat 2009/2011 avec l'Association "Martigues Sport Cyclisme",

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2010,

Vu la délibération n° 09-333 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Martigues Sport Cyclisme" pour le versement de la subvention 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 4 000 € à l'Association sportive "Martigues Sport Cyclisme" pour l'année 2010.
- A approuver l'avenant n° 2010-02 à établir entre la Ville et l'association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-269 - PALMARES SPORTIF - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX ATHLETES - ANNEE 2010

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Depuis de nombreuses années, la Ville tient à mettre à l'honneur les efforts des sportifs locaux pour atteindre leur meilleur niveau en leur décernant des récompenses. Depuis 2002, celles-ci sont devenues des bons d'achat à caractère sportif.

Dans ce cadre, une soirée dédiée aux meilleurs sportifs, intitulée "Palmarès Sportif", sera organisée cette année par la Ville, le 30 novembre 2010 à la Halle de Martigues.

Pour concrétiser ces récompenses, la Ville envisage de réitérer le système de bons d'achat à caractère sportif dont la valeur sera déterminée en fonction du niveau de la performance et sur proposition des clubs sportifs, étant entendu que seule, la plus élevée, sera récompensée. Par ailleurs, cette année, il a été décidé d'y associer une nouvelle catégorie, celle des "Vétérans".

Le barème proposé est le suivant :

Niveaux	Valeur des bons d'achat
. International	80 euros
. National	70 euros
. Régional	55 euros
. Départemental	45 euros
. Encouragements	40 euros
. Sportifs ou arbitres sélectionnés	40 euros
. Jeunes Arbitres	40 euros
. Vétérans - International	40 euros
. Vétérans - National	30 euros
. Vétérans - Régional	20 euros

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 02-331 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2002 portant mise en place de bons d'achat remis aux athlètes,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 14 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la reconduction du principe d'attribution de bons d'achat à caractère sportif en récompense de la meilleure performance réalisée par les sportifs qui figurent au palmarès sportif 2010 de la Ville de Martigues.**
- **A approuver la valeur des bons d'achat attribués pour cette année 2010 et telle que décrite ci-dessus.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.60, nature 6257.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de délibérer sur la question n°12, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- Monsieur Gaby CHARROUX, Madame Eliane ISIDORE, Messieurs Florian SALAZAR-MARTIN, Paul LOMBARD, Mesdames Patricia DUCROCQ, Alice MOUNÉ pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.
- Le Maire devant quitter la salle, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire, devient Président de la séance pour cette question.

Etat des présents de la question n° 12 :

PRÉSENTS :

MM. Henri **CAMBESEDES**, Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**,
Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**,
M. Vincent **THÉRON**, Adjoints au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**,
M. Christian **AGNEL**, Adjoints de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**,
MM. Roger **CAMOIN**, Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. Patrick
CRAVERO, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine
SCOGNAMIGLIO, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**,
Mmes Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SCOGNAMIGLIO**
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **MONCHO**
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **BREST**
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESEDES**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA-MARCO**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

ABSENTS (Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire
Mme Eliane **ISIDORE**, Adjointe au Maire
M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Adjoint au Maire
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale
Mme Alice **MOUNE**, Conseillère Municipale

12 - N°10-270 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ANNEE 2010 - AVENANT N° 2010-02 A LA CONVENTION QUADRIENNALE VILLE / ASSOCIATION "THEATRE DES SALINS - SCENE NATIONALE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. CAMBESEDES

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités locales et par le Ministère de la Culture.

En 2007, le théâtre a initié un nouveau plan d'investissement afin de remplacer du matériel obsolète en lumière et afin de répondre aux demandes formulées dans les fiches techniques sans avoir à recourir à des locations coûteuses dans le domaine du son.

Ces achats ont été effectués avec un financement conjoint de la Ville de Martigues, du Conseil général des Bouches du Rhône et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.

En 2010, un nouveau plan d'investissement est initié pour permettre de poursuivre cette démarche de remplacement du matériel usagé cette fois pour le plateau, afin de répondre à des demandes grandissantes en moyens vidéo et de poursuivre la réduction des frais de location dans le domaine du son.

Ainsi, l'Association gestionnaire du Théâtre des Salins sollicite-t-elle la Ville pour une subvention d'équipement à hauteur de 30 000 € dans le cadre d'un projet d'investissement évalué à 82 510,94 € et permettant au Théâtre de Martigues de s'équiper notamment en matériel de vidéo-projection, mais aussi de remplacer des tentures de scènes, des tapis de danse et certains échafaudages.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et de conclure un avenant à la convention quadriennale de partenariat conclue avec l'Association en 2008 pour fixer les modalités de versement de cette subvention d'équipement.

L'Association sollicitera sur ce même projet d'investissement le Conseil Général et le Conseil Régional.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 08-455 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008 portant approbation d'une convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la délibération n° 09-321 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation de l'avenant n° 2010-01 à la convention quadriennale conclue entre la Ville et l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues",

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 18 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Ville d'une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale" pour l'année 2010.**
- A approuver les termes de l'avenant n° 2010-02 établi entre la Ville et ladite association, définissant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.313.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Etat des présents des questions n^{os} 13 à 24

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint au Maire, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Roger **CAMOIN**, Gérard **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Sandrine **FIGUIÉ**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **DUCCROCQ**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Christiane **VILLECOURT**, MM. Gabriel **GRANIER**, Vincent **CHEILLAN**, Mmes Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. François **ORILLARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SCOGNAMIGLIO
M. Robert **OLIVE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. MONCHO
Mme Nadine **SAN NICOLAS**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST
Mme Nathalie **LEFEBVRE**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESEDES
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Mathias **PÉTRICOUL**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BEDOUCHA-MARCO
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme SAVARY

ABSENT :

M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal

13 - N°10-271 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UN TABLEAU DE René SEYSSAUD "LES BARQUES AU SOLEIL COUCHANT A CASSIS" ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTÉ PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Depuis 2004, suite à l'exposition "Sensations de mer" consacrée aux marines de René Seyssaud, le Musée Ziem a en dépôt l'une de ses œuvres intitulée "Barques au soleil couchant à Cassis" datée de 1895.

Ayant l'opportunité de vendre ce tableau, le petit-fils de l'Artiste a souhaité que la Ville prenne une décision quant à son acquisition.

Cette peinture peut être considérée comme la plus remarquable de René Seyssaud et l'une des plus conséquentes de l'artiste tant par ses qualités plastiques que par sa date, étonnamment précoce.

En effet, le peintre séjourne à Cassis et peint cette toile sur le port en 1895.

L'œuvre concernée se situe à une période capitale de la carrière du peintre et est tout à fait représentative de ses aspirations et de ses recherches en matière de couleurs et de formes.

Une telle œuvre pose d'emblée le problème des antécédents du fauvisme et souligne l'aspect prémonitoire du travail de Seyssaud. Ses toiles gardent une réalité objective du paysage. Il développe son propre style qui n'appartient qu'à lui. Franc tireur du fauvisme, il exprime la joie de peindre par des sonorités renforcées par l'explosion de la couleur.

Cette toile est de ce fait un jalon important pour l'histoire de la peinture en Provence mais aussi pour l'histoire des mouvements artistiques en France au début du XX^{ème} siècle. Elle s'inscrit parfaitement dans le parcours de la salle Fauve du musée Ziem où elle complète de façon tout à fait pertinente les toiles de Dufy, Derain et Picabia.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues se propose de se porter acquéreur de cette toile auprès du petit fils de René Seyssaud, pour un montant de 30 000 euros.

Le concours financier du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) sera sollicité.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition du tableau de René SEYSSAUD intitulé "Les Barques au soleil couchant à Cassis" pour un coût de 30 000 euros.**
- A autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Ministère de la Culture et de la Communication représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) la subvention la plus élevée possible.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-272 - OBSERVATOIRE COMMUNAL DE LA SANTE - MISE EN ŒUVRE DE DEUX ACTIONS INSCRITES DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT 2009/2013 - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.)

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Sous l'égide du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un Groupe de travail Régional Santé Environnement (G.R.S.E.) a été créé en juin 2009 pour travailler à l'élaboration et à la mise en œuvre du deuxième Plan régional Santé Environnement (P.R.S.E.), pour la période 2009-2013.

La composition du G.R.S.E. P.A.C.A. reprend l'architecture générale des groupes de travail du Grenelle et y associe un collège d'experts :

- l'Etat, les agences et les établissements publics,
- les Collectivités territoriales,
- les Associations,
- les salariés,
- les employeurs et le monde économique,
- les personnes qualifiées.

Y participe la Ville de Martigues engagée depuis 1992 dans une démarche volontariste de connaissance en santé-environnement et impliquée depuis 2003 dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Local de Santé Publique.

Lors de sa 4^{ème} réunion plénière, le 29 juin 2010, et suite à de nombreuses séances de travail auxquelles la Ville de Martigues a participé, le G.R.S.E. a validé le P.R.S.E. P.A.C.A. 2009-2013, dont les trois enjeux prioritaires "eau", "air" et "connaissance en santé environnement" se déclinent en 12 actions, 60 mesures et 129 projets.

Deux des projets retenus dans le P.R.S.E. P.A.C.A. sont portés par la Ville de Martigues :

- "Diffuser un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération",
- "Améliorer les connaissances sur les préoccupations locales en santé environnement par la mise en place au sein de l'Atelier santé ville d'outils d'écoute des habitants".

Dans le cadre du Programme santé environnement de l'année 2010 (programme n° 1 du Plan Régional de Santé Publique), l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. a prévu d'apporter son soutien financier à la mise en œuvre de ces 2 projets :

- à hauteur de 3.300 € pour le projet "Diffuser un journal d'information en santé environnement auprès des médecins exerçant sur le territoire de la communauté d'agglomération",
- et 2.800 € pour le projet "Améliorer les connaissances sur les préoccupations locales en santé environnement par la mise en place au sein de l'Atelier santé ville d'outils d'écoute des habitants".

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Affaires Sociales et Solidarité" en date du 24 septembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé P.A.C.A. sa participation financière à hauteur de 6 100 euros, pour la mise en œuvre de ces deux projets retenus dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (P.R.S.E.) P.A.C.A. 2009-2013.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces deux projets.**

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.510.010, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-273 - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS (P.A.P.) ETABLI LORS DE LA CONSTRUCTION PAR R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité) DE LIGNES AERIENNES 400 000 VOLTS POUR LA DESSERTE DE LA ZONE DE PRODUCTION ELECTRIQUE DE FOS-LAVERA

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Plan d'Accompagnement de Projets (P.A.P.) est un dispositif prévu par le contrat de service public signé entre l'Etat et la société R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité) le 24 octobre 2005 destiné à mettre en œuvre des actions :

- de réduction d'impact des projets de construction de lignes de transport électriques aériennes nouvelles,
- d'amélioration de l'insertion des réseaux existants,
- du développement économique local et durable,

Ce dispositif s'applique dans le cadre de la construction par la société R.T.E sur la Commune de Martigues d'une ligne aérienne 400 000 volts sur le secteur de MARTIGUES-LAVERA et l'enveloppe financière du P.A.P. a été fixée à 800 000 euros H.T.

La Ville de Martigues, soucieuse de la mise en valeur de son patrimoine, de la maîtrise de la demande en énergie, a engagé un vaste programme de mise en technique discrète (enfouissement) des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public du quartier de Carro.

Ce projet d'un coût global estimé à 2.8 millions d'euros a été scindé en plusieurs phases.

Une première phase opérationnelle relative à :

- l'avenue de Carro,
- l'avenue René Fouque,
- rue du Labé,
- rue des Embruns,
- rue du 11 août 1944,
- rue de Fanny,
- quai du vent large,
- esplanade Rabeton,

peut être engagée dès maintenant. Son coût prévisionnel est estimé à 635 100 euros H.T.

Ce projet peut, conformément à l'article 2-6 du règlement du P.A.P, bénéficier d'un financement. En conséquence, la Ville de Martigues sollicite le financement le plus élevé possible pour le projet décrit.

Ceci exposé,

Vu le règlement administratif, technique et financier pour le Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P.),

Vu la lettre de demande de financement formulée par le Maire de Martigues en date du 5 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A solliciter Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES, Président du Comité de Pilotage du Plan d'Accompagnement de Projet (P.A.P.), pour la participation la plus élevée possible au financement du projet de mise en technique discrète des réseaux électrique, téléphonique et d'éclairage public du quartier de CARRO.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonction 90.816.001, nature 2315,
- . en recette : fonction 90.816.001, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N°10-274 - DENOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de son action de dénomination de voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213.28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la dénomination des voies susmentionnées :**

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Allée des Tourterelles	La Couronne	Chemin des Plaines Nord	/
Rue Germain Bozonnat	Carro	Avenue René Fouque	Rue de Labe
Allée des Noisetiers Ouest	Saint-Julien	Chemin du Bassin	/
Allée Erik Satie Est	Touret de Vallier	Avenue du Grand Gour	/
Allée Erik Satie Ouest	Touret de Vallier	Chemin de Figuerolles	/

- **A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-275 - LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES PAR LA VILLE - ANNEE 2011 - CONTRAT DE LOCATION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.

RAPPORTEUR : Monsieur GONTERO

Pour la réalisation de certaines manifestations organisées pour l'année 2011, la Ville de Martigues souhaite louer la Halle de Martigues à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de cet équipement.

Conformément à l'article 3-3^{ème} alinéa (chapitre 2 du titre 1^{er}) du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié), les dispositions du Code des Marchés Publics ne sont pas applicables aux contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles ou qui concernent d'autres droits sur ces biens. Toutefois, les contrats de services financiers conclus en relation avec le contrat d'acquisition ou de location sous quelque forme que ce soit, entrent dans le champ d'application du code.

L'estimation globale de cette location s'élèvera à 219 681,00 € H.T., soit 262 738,48 € T.T.C., (inchangée par rapport à 2010) se décomposant comme suit :

- *Tarif journalier prestations 4 084,00 € H.T., soit 4 884,46 € T.T.C.*
- *Tarif journalier montage et démontage . 1 525,00 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.*
- *Tarif journalier d'utilisation de l'aire d'exposition extérieure 1 525,00 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.*
- *Tarif journalier d'utilisation du hall seul . 763,00 € H.T., soit 912,54 € T.T.C.*

Le contrat sera conclu pour un an à compter de la date de notification.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Élu administrateur de Société d'Économie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 10 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la location de la Halle pour l'année 2011.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N° 10-276 - FONCIER - JONQUIERES - AVENUE Paul DI LORTO - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE AVEC MURS COMMERCIAUX AUPRES DE MADAME MAURAN, épouse CASTELLAN

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 1 425 m² située au quartier de Jonquières, Avenue Paul Di Lorto et cadastrée Section AH n°74.

Cette parcelle a été acquise en 1993 auprès de Monsieur et Madame PALATIS et la Ville a consenti à l'époque à ces personnes déjà âgées, un droit d'usage et d'habitation jusqu'à leur départ.

Madame Veuve PALATIS ayant quitté les lieux en 2009, cette parcelle est devenue libre de toute occupation. Aussi, la Ville a-t-elle projeté d'y réaliser une opération de construction de logements et équipements publics.

L'accès existant situé côté avenue Paul Di Lorto présente des caractéristiques de circulation insuffisantes pour développer un projet correspondant aux normes de sécurité minimales.

Cependant, les caractéristiques géométriques de cet accès ancien (3,80 m de large) ne répondent plus aux critères actuels en la matière, notamment pour ce qui est de la sécurité et des besoins pour les personnes à mobilité réduite. Il faut en conséquence prévoir un gabarit de 7 m de large comprenant une voie de 5 m et au moins une circulation piétonne de 2 m pour tout projet envisagé sur ce site.

Une étude de faisabilité foncière a donc été réalisée en mars 2010 par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", prenant en compte tous les paramètres urbains (circulations, architecture, continuité de l'alignement des façades sur voie, etc.).

Cette étude a mis en évidence qu'un projet viable et cohérent ne pouvait être envisagé sur la parcelle communale AH n° 74 qu'à la condition que la Ville puisse aussi intégrer à celui-ci la parcelle voisine AH n° 71, d'une superficie de 535 m², et ayant une large façade le long de l'avenue Paul Di Lorto.

L'unité foncière que constituerait alors ces deux parcelles AH n^{os} 74 et 71 réunies, soit une superficie totale de 1 960 m², permettrait d'élaborer un projet de constructions.

Par délibération n° 10-119 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010, la Ville a pris acte de cette étude concluant à la constitution d'une réserve foncière formée par les parcelles AH n^{os} 74 et 71 et a validé l'intérêt qu'il y avait pour la Ville à mener toute procédure nécessaire à l'acquisition de la parcelle AH n° 71 appartenant à Madame Blanche MAURAN, épouse CASTELLAN.

Cette propriétaire accepte maintenant de céder à l'amiable à la Ville de Martigues la parcelle AH n°71, d'une superficie de 535 m², sur laquelle se trouve un ensemble immobilier bâti faisant l'objet d'un bail commercial dont est titulaire la S.A.R.L. YACHTING DISTRIBUTION représentée par sa gérante Madame Sandra MARCON, épouse LECLAIR.

Ce bail commercial a été renouvelé à compter du 1^{er} avril 2010, pour une durée de 9 années.

Toutefois, la Ville de Martigues n'acquière ici que le sol de la parcelle et les murs du bâti, le bail commercial ne faisant pas l'objet de la vente et restant donc au nom de la S.A.R.L. YACHTING DISTRIBUTION citée ci-dessus.

Cette vente se fera donc pour la somme de 171 000 euros, en son état d'occupation commerciale, conformément à l'estimation domaniale n°2009-056V2271 du 27 janvier 2010.

La Ville fera ensuite son affaire personnelle de la résiliation de ce bail, pour laquelle une concertation est en cours avec la gérante, Madame Sandra MARCON, épouse LECLAIR.

Cette vente sera réalisée par acte authentique passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Stéphane DEFONTAINE (83220 LE PRADET), notaire de Madame Blanche MAURAN, épouse CASTELLAN et les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'Avis du Service des Domaines n°2009-056V2271 en date du 27 janvier 2010,

Vu le projet d'acte de vente établi entre la Commune de Martigues et Madame Blanche MAURAN, épouse CASTELLAN,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 4 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de Madame Blanche MAURAN, épouse CASTELLAN, d'une parcelle bâtie située au quartier de Jonquières, Avenue Paul Di Lorto, cadastrée Section AH n°74, d'une superficie de 1 425 m² et pour une somme de 171 000 euros.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Ville de Martigues. Les frais de diagnostics inhérents à cette vente seront à la charge du vendeur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2115.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-277 - FONCIER - FERRIERES - 10 RUE DU GRAND FOUR - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR LA VILLE A MONSIEUR Fayçal ABED ET MADEMOISELLE Leslie MANENT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Fayçal ABED et Mademoiselle Leslie MANENT, tous deux domiciliés au 1, rue des Esquiros à Martigues promettent d'acquérir auprès de la Ville de Martigues un bien immobilier (lot n° 1) situé au 10, rue du Grand Four, quartier de Ferrières, cadastré section AB n° 46 (partie), d'une superficie au sol cadastrée de 50 m².

Ce lot n° 1 comprend le rez-de-chaussée et les 310/1000 indivis des parties communes générales à l'ensemble immobilier, tel que ledit lot résulte d'un état descriptif de division établi par Maître BALIQUE, notaire à Martigues, les 25 et 26 mai 1959, publié au bureau des hypothèques d'Aix-en-Provence le 9 juin 1959, volume 352 n° 12 (ce lot ne représente qu'une partie du rez-de-chaussée).

La superficie au sol cadastrée est de 50 m² (soit environ 29 m² de surface utile, après déduction de l'épaisseur des murs et de la cage d'escaliers, cette surface sera précisée après réalisation du diagnostic dit "loi Carrez").

Il est rappelé que le mur de séparation avec le rez-de-chaussée de la parcelle communale sise section AB, n°47, est un mur mitoyen.

Le bien consiste en un rez-de-chaussée d'immeuble bâti dont les étages appartiennent à Monsieur Fayçal ABED et Mademoiselle Leslie MANENT, qui ont demandé à acquérir ce bien et sont les seuls à avoir quelque intérêt à l'achat de ce lot, étant propriétaires de l'ensemble des autres lots constituant la copropriété.

Cette vente se fera pour la somme totale de 30 000 € H.T. (trente mille euros hors taxes), conformément à l'estimation domaniale n° 2010-056V1 122 du 8 avril 2010, en sus, à la charge des acquéreurs des éventuelles taxes afférentes au régime fiscal applicable à cette transaction.

Les frais annexes (notaire...) seront à la charge des acquéreurs.

Conformément à la délibération municipale du 27 février 1960, les biens communaux ne pourront être revendus pendant une période de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique.

La promesse unilatérale d'achat, signée le 17 septembre 2010 par Monsieur Fayçal ABED et Mademoiselle Leslie MANENT, devra être réitérée par acte authentique avant le 8 avril 2011, date de validité de l'avis domanial.

Cet acte sera passé par Maître DURAND-GUERIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des acquéreurs.

Ceci exposé,

Vu l'Avis du Service des Domaines n°2009-056V0228 en date du 6 mars 2009,

Vu la promesse unilatérale d'achat d'une parcelle communale dûment signée par Monsieur Fayçal ABED et Mademoiselle Leslie MANENT en date du 17 septembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 4 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente par la Ville à Monsieur Fayçal ABED et Mademoiselle Leslie MANENT d'un bien immobilier situé au 10, rue du Grand Four, quartier de Ferrières, cadastré section AB n° 46 (partie), d'une superficie au sol cadastrée de 50 m² et pour une somme totale de 30 000 € H.T.

Tous les frais inhérents à cette vente (notaire...) seront à la charge des acquéreurs.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix des acquéreurs.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-278 - FONCIER - LAVERA - LES MIGNARDES -SUD - BAIL EMPHYTEOTIQUE VILLE / SOCIETE G.R.T. GAZ

RAPPORTEUR : M. REGIS

En 1979, la Ville de Martigues a donné à bail emphytéotique à la société Gaz de France une parcelle de terrain d'une superficie de 400 m², sise au lieu-dit "Les Mignardes-Sud", cadastrée section DY n°214.

Ce bail a été conclu pour permettre à Gaz de France, à l'époque, de créer et exploiter un poste de sectionnement sur l'artère de transport de gaz naturel "Le Mazet - Caronte-Sud".

Ce bail emphytéotique, qui a pris effet au 1^{er} mars 1979 pour se terminer le 28 février 2009, est donc arrivé à son terme à cette date.

Entre temps, la Société G.R.T. Gaz, chargée de la gestion et de l'entretien des réseaux de distribution de gaz, est venue aux droits de Gaz de France pour ce poste de sectionnement.

Cependant, au moment de la passation d'un nouveau bail emphytéotique entre la Ville de Martigues et la Société G.R.T. Gaz, au début de l'année 2009, la société G.R.T. Gaz s'est interrogée sur l'opportunité de maintenir l'exploitation de ce poste de sectionnement.

En effet, l'alimentation en gaz de la nouvelle unité de production d'électricité à 400 000 volts de la centrale E.D.F. de Ponteau imposait des études complètes de la restructuration des réseaux de distribution de gaz de tout le secteur du Sud de la Commune de Martigues.

Les études menées par G.R.T. Gaz ont récemment conclu qu'il convenait de conserver ce poste de sectionnement sur cette parcelle communale.

La Ville de Martigues et G.R.T. Gaz ont donc décidé de conclure un nouveau bail emphytéotique pour la mise à disposition de la parcelle communale sise au lieu-dit "Les Mignardes-Sud", cadastrée section DY n°214, pour une superficie de 400 m².

Ce nouveau bail emphytéotique est donc consenti et accepté pour une durée de TRENTE (30) années entières et consécutives, prend effet à l'échéance du précédent et établi sous diverses charges, garanties et conditions identiques à celles du bail initial.

Il est notamment rappelé que la société preneuse s'engage :

- à assurer l'entretien de la parcelle louée et à conserver clôturé le périmètre occupé ;*
- à ne pas changer la destination de la parcelle louée qui consistera exclusivement en l'exploitation d'un poste de sectionnement d'une conduite de transport de gaz naturel.*

Ce bail est conclu moyennant une redevance annuelle de 500,00 euros (CINQ CENTS EUROS), payable le 1^{er} janvier de chaque année entre les mains du Trésorier pris en sa qualité de Receveur Municipal.

Cette redevance sera révisée à l'expiration de chaque période triennale en fonction des variations de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

Il est précisé que le premier versement de la redevance interviendra le 1^{er} du mois suivant la signature du bail et devra comprendre l'intégralité du loyer pour l'année 2010 ainsi que le prorata de loyer pour l'année 2009.

Ceci exposé,

Vu le projet d'acte contenant bail emphytéotique établi entre la Commune de Martigues et la société G.R.T. Gaz,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 4 novembre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le bail emphytéotique établi entre la Ville et la société G.R.T. GAZ, pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance annuelle de 500,00 € à compter de la date d'échéance du précédent bail emphytéotique, pour l'occupation d'une parcelle communale cadastrée section DY n° 214, d'une superficie de 400 m² et située au lieu-dit "Les Mignardes Sud" à Lavéra.

Tous les frais inhérents à ce nouveau bail (frais de notaire) seront à la charge exclusive de la Société G.R.T. Gaz.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique.

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-279 - URBANISME - Z.A.C. QUARTIER DES PLAINES DE FIGUEROLLES - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 4 PORTANT PROROGATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : M. REGIS

Créée par la Ville en 1990, la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles a été confiée dans son aménagement d'abord à la S.E.M.A.V.I.M. dès 1996 puis à la S.E.M.I.V.I.M. en 1998.

La convention publique d'aménagement confiée à la S.E.M.I.V.I.M. et renouvelée à plusieurs reprises vient à échéance le 31 décembre 2010.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale resteront inchangées.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.),

Vu les lois du 2 janvier 2002 et du 2 juillet 2003 portant modernisation du statut des Sociétés d'Economie Mixte,

Vu la délibération n° 96-028 du Conseil Municipal en date du 16 février 1996 portant approbation du traité de concession relatif à l'aménagement de la Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles,

Vu les délibérations n°s 96-291, 98-178, 02-325 et 04-326 des Conseils Municipaux en date des 20 décembre 1996, 29 mai 1998, 20 septembre 2002 et 17 septembre 2004 portant approbation des avenants n°s 1, 1bis, 2 et 3 au traité de concession,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'avenant n° 4 établi entre la Commune et la S.E.M.I.V.I.M. portant prorogation au 31 décembre 2013 de la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles.*
- *A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer ledit avenant.*
- *A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer tout acte de vente ou acquisition d'immeubles à intervenir entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. et établi en application de la convention publique d'aménagement de la Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 10-280 - VIE ASSOCIATIVE - CESSION GRATUITE DE MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES - CONVENTIONS VILLE / DIVERSES ASSOCIATIONS MARTEGALES

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Dans le cadre du renouvellement et de la mise à jour de son matériel informatique, la Ville de Martigues est amenée pour des raisons techniques et fonctionnelles à procéder à la réforme de matériels informatiques devenus inadaptés à ses besoins mais conservant une réelle valeur d'usage.

Aussi, pour favoriser la réduction de la fracture numérique entre les citoyens dans le domaine des nouvelles technologies, la Ville de Martigues a donc souhaité céder gratuitement du matériel informatique (10 unités centrales, 10 écrans et 4 imprimantes) à diverses associations martégales.

Ces associations, dont les actions présentent un intérêt local sur la Commune, s'engagent à accepter en l'état et sans réserve ledit matériel. A partir de leur prise de possession, elles sont seules responsables de l'entretien et de la maintenance dudit matériel et s'engagent à n'exercer aucun recours en garantie contre la Ville, en cas de dysfonctionnement et de vice apparent ou caché.

Enfin, les Associations s'engagent à n'utiliser les matériels cédés que pour leurs activités et objectifs et uniquement au bénéfice de leurs adhérents. Ils ne pourront être cédés ni à titre onéreux, ni à titre gratuit.

La Ville de Martigues, quant à elle, procédera, avant toute remise, à la suppression de l'ensemble des données contenues dans les ordinateurs.

Dans ces conditions et afin de prendre en compte ces éléments, la Ville de Martigues se propose de conclure avec chacune des associations, une convention précisant les modalités de cession de ce matériel informatique.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la désaffectation au service public du matériel informatique dont la liste sera annexée à la délibération.**
- A approuver la cession à titre gratuit de ces matériels à diverses associations martégales.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et chaque Association martégale concernée fixant les modalités de cession de ces matériels informatiques.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 10-281 - ENVIRONNEMENT - PROJET D'AMENAGEMENT DU QUAI DES SALINS - INSCRIPTION D'UNE ACTION AU CONTRAT D'ETANG - PARTENARIAT AVEC LE G.I.P.R.E.B. POUR UNE TRANSPLANTATION EXPERIMENTALE DE ZOSTERES NAINES DANS L'ETANG DE BERRE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Afin de renforcer son potentiel touristique, la Ville de Martigues projette d'aménager un quai destiné aux bateaux de forts gabarits en centre ville.

Ce quai de 320 m linéaire serait placé sur la rive nord du Canal de Baussengue entre l'hôtel de Ville et la Halle.

L'accueil de bateaux de forts gabarits permettrait ainsi :

- de positionner durablement la Ville de Martigues sur le créneau du tourisme d'affaire (salon, colloque) en proposant ponctuellement une importante capacité d'hébergement (bateaux-hôtel) en relation directe avec la Halle et le Théâtre,*
- de renforcer le potentiel d'animations touristiques en centre-ville en proposant des manifestations nautiques d'ampleur (rassemblement de voiliers, bateaux militaires...),*
- de valoriser le potentiel touristique du centre ancien en pérennisant les escales des bateaux de croisières fluviales.*

En complément de l'accueil de bateaux, l'aménagement permettrait aussi d'assurer la continuité du cheminement piéton en bordure littorale entre le parking de la Halle et le port de Ferrières.

Au droit du secteur maritime à aménager, quelques rhizomes de plantes marines protégées (zostères naines) ont été découverts.

Compte tenu des objectifs de l'aménagement, il apparaît que la localisation du quai et le parti d'aménagement sont parfaitement justifiés.

Aussi, le dragage et la construction du quai entraînant potentiellement une destruction de l'herbier protégé sur moins de 10 m², il est projeté, comme mesure compensatoire, de transplanter cet herbier vers un site littoral proche.

Cette transplantation, qualifiée "d'expérimentale" compte-tenu des faibles connaissances scientifiques dans ce domaine, nécessite une demande de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.N.) au titre de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement.

La restauration des herbiers de zostères fait partie intégrante des objectifs de reconquête du milieu fixés par le Groupement d'Intérêt Public pour Réhabiliter l'Etang de Berre (G.I.P.R.E.B.).

Le cadre global de réhabilitation de l'écosystème de l'étang de Berre a été défini par le Contrat d'Etang en 2008. Ce Contrat d'Etang est un outil de planification environnementale sur 5 ans, au service des acteurs du territoire. C'est un engagement entre financeurs et maîtres d'ouvrage qui porte sur la nature de l'action, ses délais de mise en œuvre et dans certains cas, son plan de financement.

Le Contrat est une étape qui répond à des objectifs à court et moyen termes :

- Retrouver un fonctionnement équilibré des écosystèmes,*
- Rétablir, développer et harmoniser les usages,*
- Assurer le suivi écologique du milieu.*

L'opération de transplantation expérimentale de zostères naines dans l'étang de Berre s'inscrit dans le cadre du suivi écologique du milieu et plus particulièrement du peuplement de phanérogames.

Un partenariat avec le G.I.P.R.E.B., formalisé par une inscription de cette transplantation expérimentale comme action au Contrat d'Etang permettrait d'établir un véritable suivi scientifique sur 5 ans ; cette étape étant incontournable pour proposer une demande de dérogation auprès du C.N.P.N.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu le Comité d'Etang validé par arrêté préfectoral du 28 avril 2008,

Vu l'Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'Arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Environnement et Développement Durable" en date du 28 octobre 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 10 novembre 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A émettre un avis favorable à l'inscription d'une action au Contrat d'Etang pour un partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public pour Réhabiliter l'Etang de Berre (G.I.P.R.E.B.) relatif à une transplantation expérimentale de zostères naines dans l'étang de Berre.*
- *A émettre un avis favorable au dépôt d'une demande de dérogation auprès du Conseil National de Protection de la Nature (C.N.P.N.) relatif à cette opération de transplantation.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 10-282 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE DE TRESORERIE ACCORDEE AU C.C.A.S. PAR LA VILLE A TITRE EXCEPTIONNEL - ANNEE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avance de trésorerie formulée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Martigues en date du 15 novembre 2010,

Considérant que le C.C.A.S. est confronté à des difficultés momentanées de trésorerie liées à un retard d'encaissement des titres émis auprès de divers organismes, notamment dans le secteur du maintien à domicile,

Considérant que l'avance de trésorerie sollicitée sur le court terme est destinée à palier un besoin ponctuel et certain de disponibilités qui compromet le règlement de dépenses indispensables et urgentes du C.C.A.S. ; cette situation ne résultant pas d'un déséquilibre budgétaire,

Considérant qu'en accord entre les deux parties, cette opération financière revêtira un caractère exceptionnel et ponctuel,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une avance de trésorerie exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Martigues, d'un montant de 300 000 euros et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.**
- A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

S'agissant d'une opération non budgétaire, les mouvements en dépenses et en recettes seront retracés comme suit :

- dans la comptabilité de la Commune : au compte 558 - Autres avances de trésorerie versées ;**
- dans la comptabilité du C.C.A.S. : au compte 5192 - Avances de trésorerie.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-043 et 2010-049) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2010 et mises à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

Décision n°2010-043 du 6 octobre 2010

AFFAIRE S.A.R.L. X..... / COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS EN INDEMNISATION - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2010-044 du 6 octobre 2010

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DU CATALOGUE "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" AU PROFIT DES LIBRAIRIES - PRIX LIBRAIRIE

Décision n°2010-045 du 12 octobre 2010

CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION (C.I.O.) - RENOUELEMENT DU BAIL VILLE DE MARTIGUES / RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - TROISIEME CONTRAT

Décision n°2010-046 du 13 octobre 2010

AFFAIRE MONSIEUR X..... C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n°2010-047 du 14 octobre 2010

CARONTE - MARTIGUES SUD - TERRAINS COMMUNAUX DU PORT A SEC - RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL VILLE DE MARTIGUES / S.E.M.O.V.I.M.

Décision n°2010-048 du 25 octobre 2010

GROUPE SCOLAIRE Lucien TOULMOND - SINISTRE DEGAT DES EAUX DU 31 JUILLET 2010 - REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE MARTIGUES DE L'INDEMNITE VERSEE A SON ASSURE PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "AVIVA"

Décision n°2010-049 du 5 novembre 2010

AFFAIRE SOCIETE X..... C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. signés entre le 21 septembre 2010 et le 25 octobre 2010 et mis à disposition des Elus lors de la consultation des dossiers du Conseil Municipal de cette séance :

A - AVENANTS

Décision du 24 septembre 2010

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE -CONCOURS SUR ESQUISSE - GROUPEMENT "BALSAT ARCHITECTURE (Mandataire) / ID + / IMPEDANCE / CEC" - AVENANT N°1

Décision du 21 septembre 2010

AMENAGEMENT DE L'IMPASSE DES RAYETTES - GROUPEMENT "MICHEL UBER SAS / ESPACES VERTS DU LITTORAL" - AVENANT N°1

Décision du 21 septembre 2010

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - LOT 13 "TRAITEMENT D'EAU" SOCIETE IMATEC - AVENANT N°1

Décision du 15 octobre 2010

PROLONGEMENT URDY MILOU - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE CERMI - AVENANT N°1

Décision du 5 octobre 2010

BOULODROME COUVERT : CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA MAITRISE D'ŒUVRE - MISSION D'ETUDE CHARPENTE BOIS - SOCIETE ARPENTE - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 27 septembre 2010

ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES ET DE SEJOURS SPORTIFS EN CENTRE DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - HIVER 2011 - LOT N° 1 : "M.V.L. S.E.M.O.V.I.M." - "LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE" - "F.O.L. L'AVEYRON" - LOT N° 2 : "SOCIETE CAP'ORION"

Décision du 30 septembre 2010

PRESTATIONS DE GARDIENNAGE - ANNEES 2010-2011-2012-2013 - SOCIETE "SPIS SECURITE"

Décision du 15 octobre 2010

AMENAGEMENT DU PLATEAU 17 - CIMETIERE DE REVEILLA - SOCIETE "SUD TRAVAUX & BATIMENTS"

Décision du 15 octobre 2010

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES PLAINES NORD A LA COURONNE - SOCIETE "COLAS MIDI MEDITERRANEE"

Décision du 18 octobre 2010

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE BOIS - ANNEES 2011-2012-2013 LOT N°2 - SOCIETE D.M.B.P. DISPANO

Décision du 18 octobre 2010

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE BOIS - ANNEES 2011-2012-2013
LOTS N^{OS} 1 ET 2 - ETABLISSEMENTS DUSSAULT

Décision du 19 octobre 2010

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE BOIS - ANNEES 2011-2012-2013
LOT N^O 1 - SOCIETE PANOFRANCE

Décision du 19 octobre 2010

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE DE BOIS - ANNEES 2011-2012-2013
LOTS N^{OS} 1 ET 2 - SOCIETE "COMASUD POINT P"

Décision du 18 octobre 2010

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - PRODUITS PHARMACEUTIQUES - ANNEES 2011-
2012-2013-2014 - SAS LABORATOIRES RIVADIS - PHARMACIE "LA MARTEGALE" - PHARMACIE
DE L'EUROPE



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 38.

Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale



Henri CAMBESSEDES